République Française

Département de la Loire



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023

Ville de Veauche

Le 30 janvier 2023 à 19 H 30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS: Gérard DUBOIS – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN – Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Jacques MANEVY – Martine DEGOUTTE – Elise FAYOLLE – Pascal CELLIER – Joëlle PAUZON – Laurence ARQUILLIERE – Christine d'ANGELO – Audrey MOULIN – Arnaud BUCHON – Alexandre BADET – Mathilde MAGDINIER – William INGRAO – Valentine KNAP – Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE – Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Excusé: Sonia WOJCIK

Excusés avec pouvoir: Michel BONNAND - Catherine RIOUX

Secrétaire de séance : Elise FAYOLLE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Mandataires

Michel BONNAND Catherine RIOUX

Bertrand VALLA Valérie TISSOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du lundi 30 janvier 2023 ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

Monsieur le maire demande s'il y a des questions relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Madame Roche intervient en lisant un document écrit.

Madame Roche demande pourquoi il y a eu la suppression de la diffusion du conseil municipal en direct depuis le 27 juin 2022.

Elle précise que la plupart des communes continuent à faire bénéficier leurs administrés aussi bien de la diffusion audio que vidéo des conseils municipaux.

La séance d'aujourd'hui n'était pas prévue au calendrier des conseils municipaux.

Nous réitérons notre question à savoir qui réalise les procès-verbaux des conseils municipaux ?

Madame Roche aborde le sujet de la police municipale.

Madame Roche aborde un sujet sur le budget d'investissement.

Madame Roche demande des informations renouvellement d'une convention sur la requalification de la place Aristide Briand.

Madame Roche conclut en disant qu'elle va fournir ce présent document qu'elle vient de lire à la presse ici présente.

Monsieur le maire répond à Madame Roche que ce n'est pas le sujet de ce jour car la question qu'il a posée est de savoir si quelqu'un avait des remarques sur le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

Monsieur le maire précise que le procès-verbal ne parle pas de la friche SACCA, ne parle pas de la police municipale ni des autres sujets que Madame Roche a cités.

Le sujet de la vidéo n'est pas évoqué non plus.

Monsieur le maire redemande à l'assemblée s'il y a des questions sur le procès-verbal ?

Monsieur Dechandon prend la parole en disant qu'il avait envoyé un mail pour demander la suppression de la dernière phrase de Monsieur Malmenaide concernant le budget général présenté.

Il demande également que la note explicative envoyée par Monsieur Malmenaide soit ajoutée au procèsverbal.

Monsieur le maire reprend la question du courriel mentionnant la demande de suppression de la dernière intervention de Monsieur Malmenaide du procès-verbal.

Monsieur le maire répond qu'il n'en n'est pas question. Monsieur le maire précise que Monsieur Dechandon est déjà intervenu sur cette demande et qu'elle est portée au procès-verbal.

Monsieur Malmenaide dit que sur le budget général présenté, il y a bien la somme de 7 024 282,99 euros.

Il n'y a pas lieu de faire de rectificatif étant donné que c'est porté sur le procès-verbal et la vidéo.

Monsieur le maire ajoute qu'il n'est pas question de rajouter une note explicative au procès-verbal.

Monsieur le maire conclut en disant que cela fait deux ou trois fois que Monsieur Malmenaide a expliqué, soit par mail soit en présentiel, ces différents points à Monsieur Dechandon.

Monsieur le maire précise que le conseil municipal est bien enregistré.

Ces enregistrements sont archivés.

Monsieur le maire passe à la lecture d'un courrier de Madame Prévost de la sous-préfecture qui indique que la correction d'une erreur matérielle sur le budget primitif en l'occurrence sur les restes à réaliser ne nécessite pas la prise d'une décision modificative.

Une simple correction du budget a été faite avec une nouvelle transmission en sous-préfecture.

Le budget a été validé le 16 mai dernier 2022.

Madame Roche note qu'à la page 10, elle avait demandé si les élus sont également concernés dans le cadre du dispositif **FONPEL** dont ils bénéficient ; elle ne voit pas mentionné dans le procès-verbal.

Madame Roche poursuit en disant qu'à la page 23, lorsque Monsieur Valla annonce que la décision est prise car c'est la volonté politique du groupe municipal, Madame Roche précise qu'il a certainement voulu parler de la majorité municipale.

Enfin Madame Roche demande que l'information qui est envoyée aux élus soit envoyée aux citoyens.

Monsieur le maire répond que la caisse nationale de retraite des agents de la collectivité locale CNRACL est le régime spécial qui s'applique aux agents.

L'IRCANTEC est le régime spécial qui s'applique aux élus, aux contractuels et aux stagiaires. Les élus ont la possibilité de cotiser un complément de retraite, c'est l'organisme FONPEL qui a été choisi.

Monsieur le maire rappelle que tout est inscrit dans l'enregistrement du conseil municipal.

Monsieur le maire demande passer au vote du procès-verbal.

Quatre personnes votent contre.

→ Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dossier n°2023-01- Abandon du reversement de la taxe d'aménagement

Dossier n°2023-02 - Personnel territorial - Créations de postes et modification du tableau des effectifs

Dossier n°2023-03 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - La Ligue de l'enseignement-Lire et faire lire

Dossier n°2023-04- « Impasse Joseph Lassablière »

Dossier n°2023-05- « Impasse Les Genêts d'Or »

Dossier n°2023-06 - salle de spectacle l'escale - « Pass'Région »

Dossier n°2023-07 – Organisation de conférences « Université Pour Tous » - signature d'une convention de partenariat avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

Dossier n°2023-08- Salle de spectacle l'escale – accueil en résidence artistique

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapporteur : Monsieur le Maire)

Décision Administrative n°2022-15

Attribution du marché relatif aux travaux de réalisation des réseaux humides de l'Avenue Paccard Partie 2 au groupement d'entreprises dont la Société SADE – Lieu-Dit La Rama – 42480 MONTAGNY est le mandataire et la Société EUROVIA DALA – Agence LMTP cotraitante

Signature du marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec le groupement d'entreprises dont la Société SADE est le mandataire pour un montant total de travaux s'élevant à 1 175 511,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 1 410 613,20 Euros, dont pour la tranche ferme 986 327,00 Euros H.T. soit un montant T.T.C. de 1 183 592,40 Euros, et pour la tranche optionnelle n° 1 relative au Lotissement Les Chênes, 189 184,00 Euros H.T. soit un montant T.T.C. de 227 020,80 Euros La durée du marché est fixée à 8 mois y compris le mois de préparation à compter de la date de notification.

Imputation de cette dépense sur les Budgets d'Investissements de la Commune – Opération 2019-108-2315, de l'Eau – Opération 2019-102-2315 et de l'Assainissement - Opération 2019-102-2315.

Décision Administrative n°2022-16

Encaissement d'un chèque d'un montant de 241,71 € émanant de la compagnie d'assurances MAIF qui correspond au règlement du dossier sinistre suite au choc d'un véhicule ayant endommagé le 30 septembre 2022 un panneau de signalisation type directionnel au niveau du carrefour de la route de Saint-Bonnet-Les-Oules

La recette sera encaissée sur le Budget Commune – Recettes de fonctionnement – article 7788.

Décision Administrative n°2022-17

Adhésion au contrat « Protection Juridique » de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire.

La cotisation annuelle pour l'année 2023 pour la ville de Veauche est fixée à 560 € TTC (tarif pour les communes de 7501 à 10 000 habitants).

La dépense sera imputée au niveau du Budget Commune - Concours Divers - article 6281.

- M. BRUYERE souhaite poser une question sur la décision administrative 15 qui concerne le marché paccard. Est-ce que l'on perçoit le poids de l'inflation, est-ce qu'en terme de budget on est au dela de ce que l'on avait imaginé ou on est dans les clous.
- M. MALMENAIDE dit que 100 000 euros ont été ajouté car le lotissement des chênes a été ajouté.
- M. BRUYERE demande s'il y a des surprises
- M. le Maire et M. MALMENAIDE répondent que non.

Dossier 2023-01 : Abandon du reversement de la taxe d'aménagement (rapporteur : Monsieur Malmenaide)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379 – 1 – 16° dans sa rédaction antérieure à la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, instituant l'obligation de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI dont elles sont membres,

Vu la délibération de la communauté de communes n°2022.017.28.09 en date du 28 septembre 2022, instituant le principe d'un reversement annuel de 1% du produit de la taxe d'aménagement des communes membre de CCFE à cette dernière,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Veauche n°2022-92 en date du 25 octobre 2022, approuvant le reversement à la communauté de communes Forez-Est de 1 % du montant de cette taxe, Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,

Vu notamment l'article 15 – Il de la loi du le décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,

Vu la délibération n°2022.023.07.12 de la communauté de communes Forez-Est en date du 7 décembre 2022, décidant le retrait de sa délibération n°2022.017.28.09,

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2022 avait institué un reversement obligatoire aux EPCI d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur leur territoire.

Afin de respecter cette obligation légale et après discussions en bureau communautaire ainsi qu'au sein de la commission finances, le conseil communautaire par une délibération en date du 28 septembre 2022 avait voté le principe d'un reversement minimal au taux de 1% de cette taxe au profit de CCFE.

Toutefois, la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022, dite loi de finances rectificative pour 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement. De fait, les collectivités ont la possibilité légale d'en abandonner la mise en œuvre en délibérant en ce sens dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de cette même loi.

Monsieur le Maire précise qu'il existe au sein de CCFE un consensus net pour renoncer à ce reversement. La communauté de communes a proposé à son conseil communautaire le vote d'une délibération en ce sens lors de sa réunion du 7 décembre 2022.

Veauche ayant délibéré pour approuver ce reversement lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2022, il convient de donc de délibérer à nouveau pour rapporter la précédente délibération.

Mme ROCHE demande qu'elle somme ça représente.

M. MALMENAIDE répond que c'était estimé entre 6 000 et 8 000 euros.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre: 0
Abstention: 0
Pour: 28

Le Conseil municipal décide de rapporter sa délibération n°2022-92 relative au partage de la taxe d'aménagement avec l'intercommunalité en date du 25 octobre 2022.

Dossier n°2023-02 : Créations de postes et modification du tableau des effectifs (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu les articles L 2121-29 et L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une réorganisation des services et des besoins en personnels, il est nécessaire de créer des postes.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

- M. BERCET demande s'il y a des missions en plus.
- M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'un recrutement dans le cadre des embauches pour la future médiathèque.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 28

Le Conseil municipal décide de créer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Culturelle	Adjoint Territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine	I	С	TC	01/02/2023

de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
 Imputation budgétaire : Budget Commune – dépenses de fonctionnement – Article 64111.

Dossier n°2023-03: associations et autres organismes à but non lucratif – examen d'une demande de subvention exceptionnelle – La ligne de l'enseignement – Lire et faire lire (Rapporteur: Monsieur Malmenaide)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Lire et faire lire dans la Loire.

Lire et faire Lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centre de loisirs, crèches, bibliothèques, etc...). Dans la Loire, Lire et faire lire est structurée en association.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au cours de cette année scolaire 2022/2023, seront mis en place des ateliers de littérature jeunesse dans l'école élémentaire Les Glycines et l'IEM La grande Terre avec l'intervention de trois bénévoles.

Bien que les interventions soient organisées sur la base du bénévolat des lecteurs, l'association se fait un devoir de les accompagner dans leur action par l'organisation de formations, par la diffusion régulière de documentations, par la gestion des conventions avec les structures qui les accueillent, par un accompagnement dans leurs relations avec ces mêmes structures, etc.

Considérant qu'il paraît important de s'associer à cette action concernant les enfants de notre commune,

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 28

Le Conseil municipal décide :

- d'allouer une subvention de 250,00 € à l'association Lire et faire lire afin de soutenir cette activité en direction des enfants de notre commune.
- d'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune Dépenses de fonctionnement article 6748.

Dossier n°2023-04 : « Impasse Joseph Lassablière » (rapporteur : Monsieur Valla)

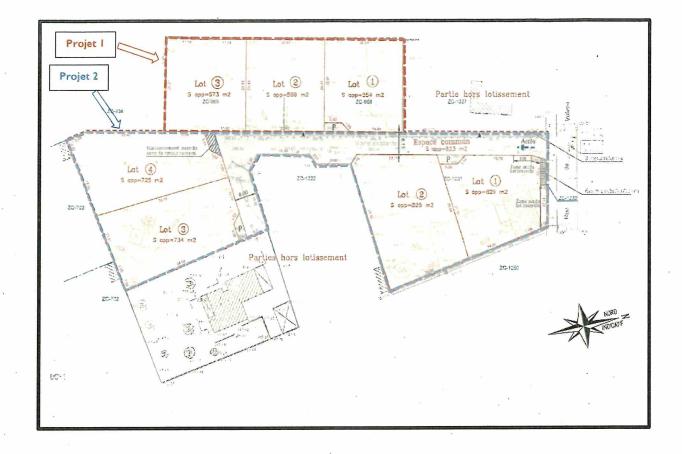
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en date du 15/11/2022, deux permis d'aménager ont été accordés pour l'aménagement de terrains situés rue du Volvon.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.



Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement « Impasse Joseph Lassablière » situé rue du Volvon. Les parcelles de ces deux opérations seront desservies par la même voie.



Mme DI NALLO demande de quel type de logement il s'agit (logements sociaux, accession à la propriété).

M. VALLA répond qu'il s'agit de logement privé.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 28

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le nom de « Impasse Joseph Lassablière » à ladite voie.
- de l'autoriser à signer les arrêtés de numérotation de cette voie.

Dossier n°2023-05 : « Impasse Les Genêts d'Or » (rapporteur : Monsieur Valla)

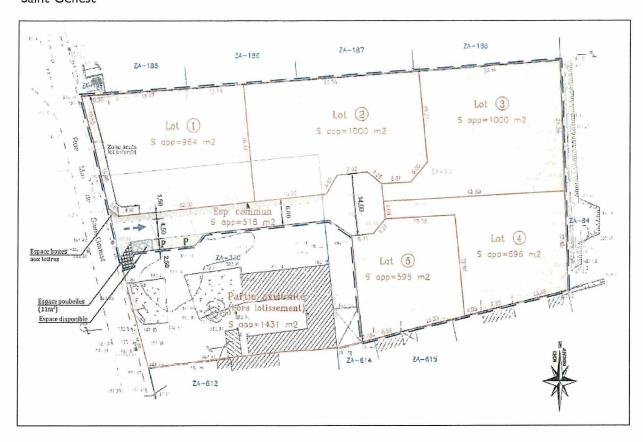
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en date du 29/09/2022, un permis d'aménager a été accordé à la SAS BESSENAY pour l'aménagement en 5 lots d'un terrain situé rue 106 Max de Saint-Genest.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom donné aux rues et aux places publiques et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.



Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement « Impasse Les Genêts d'Or » situé rue Max de Saint-Genest



Mme DI NALLO demande de quel type de logement il s'agit.

M. VALLA répond qu'il s'agit de logement privé.

Mme ROCHE fait remarquer que lors du dernier conseil municipal il a été dit qu'il n'était absolument pas possible pour Veauche d'arriver à avoir 20% de logements sociaux mais on constate depuis pas mal de mois que l'ensemble de ce qui ce construit est quasiment toujours du privé. Au lieu de l'augmenter, on le diminue c'est un peu dommage.

M. VALLA dit que tout ce qui se construit n'est pas uniquement du privé. Certains immeubles qui se construisent sont publics. Il faut savoir qu'actuellement la seule possibilité pour la commune tant que le PLU n'est pas approuvé, c'est des sursis à statuer. Ces sursis à statuer sont difficiles à justifier pour des lots de 4-5 maisons. C'est le point de faiblesse du PLU actuelle qui sera révisé en 2024.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 28

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le nom de « Impasse Les Genêts d'Or » à ladite voie.
- de l'autoriser à signer les arrêtés de numérotation de cette voie.

Dossier n°2023-06 - Salle de spectacle l'escale - « Pass'Région » (rapporteur : Madame Tissot)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des saisons culturelles organisées à l'escale, la commune fixe chaque année les droits d'entrée afin d'assister aux spectacles. Différents tarifs sont ainsi proposés : tarifs pleins, tarifs réduits, tarifs abonnés et pass familles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de maintenir l'accès à la culture auprès des jeunes de 16 à 25 ans, la commune envisage de renouveler le dispositif Pass'Région en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes, pour cinq campagnes, de 2022/2023 à 2026/2027.

Ce dispositif vise à octroyer à chaque lycéen et apprenti rhônalpin divers avantages, utilisables au travers d'une carte à puce pluriannuelle, gratuite, rechargeable, valable du 1er juin de l'année scolaire en cours au 31 mai de l'année N+1. Cette carte est nominative et à usage individuel et personnel.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre la commune et la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Pass'Région » en vue de l'organisation de spectacles.

Les modalités d'intervention et les conditions financières sont clairement définies dans le projet de convention annexé à la présente.

La convention prendrait effet à la date de sa signature et se terminerait au dernier jour de la campagne 2026/2027.

M. BRUYERE demande si ce pass'Région est accessible dans les lycées, où est-ce que les jeunes peuvent le récupérer.

Mme MOULIN répond que le lycée informe les élèves et les parents. La demande est ensuite à faire en ligne, c'est très simple.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 28

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention « spectacles» devant intervenir entre la commune et la Région Auvergne Rhône Alpes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier n°2023-07 - Organisation de conférences « Université Pour Tous » - signature d'une convention de partenariat avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne *(rapporteur : Madame Tissot)*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait mis en place depuis quelques années un partenariat entre la Commune et l'Université Jean Monnet de Saint Etienne dans le cadre de l'organisation des conférences « Université Pour Tous » (UPT).

Monsieur le Maire expose qu'à l'Université, l'activité de l'Université Pour Tous (UPT) s'inscrit dans une tradition universitaire de formation tout au long de la vie ayant pour objectif la diffusion de savoirs pluridisciplinaires auprès d'un large public, sans conditions d'âge ni de diplôme. Ses activités recouvrent divers aspects dont le premier est une formation universitaire de qualité accessible à tous par le biais de conférences dispensées par des spécialistes sur les thèmes les plus variés.

Dans ce cadre, les Parties ont mis en place un partenariat visant à développer et promouvoir un réseau de partenaires locaux (collectivités locales, associations) qui relayeront la visibilité et la présence de l'Université Jean Monnet au plus près des usagers et parallèlement pourront bénéficier de ressources scientifiques et culturelles proposées par l'Université Jean Monnet dans le cadre de ce partenariat ainsi que de ressources spécifiques y compris administratives et financières dans le cadre de conventions de prestations de services spécifiques.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention précisant l'étendue de ce partenariat dans le cadre de l'activité « Université pour tous ».

La présente convention prendra effet à compter du le février 2023 pour l'année universitaire 2023-2024. Elle se poursuivra d'année en année par reconduction expresse, avec un réexamen par les Parties au bout de 3 ans.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre: 0
Abstention: 0
Pour: 28

Le Conseil municipal décide :

- de reconduire le partenariat entre la Commune et l'Université Jean Monnet de Saint Etienne dans le cadre de l'organisation des conférences « Université Pour Tous » (UPT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférant.

Dossier n°2023-08 : Salle de spectacle l'escale – accueil en résidence artistique *(rapporteur : Madame Tissot)*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la volonté municipale d'optimiser l'utilisation de la salle de spectacle l'escale.

En effet, cette structure et plus particulièrement la salle Evasion, possède un équipement de qualité. Le retour des artistes et de leurs équipes techniques accueillis lors des saisons culturelles ou lors d'autres événements le confirme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une résidence artistique. Il s'agit de « la mise à disposition ponctuelle d'un lieu adapté à la création ou au perfectionnement d'un spectacle ».

Les conditions seraient les suivantes :

Les obligations de la Ville de Veauche

La Ville de Veauche mettra à disposition l'espace Evasion de l'escale en ordre de marche et s'assurera que le travail des équipes ne soit pas perturbé.

La mise à disposition de l'escale comprendra :

- L'espace évasion, en particulier l'espace scénique et l'arrière scène (loges).
- La régie technique
- Le matériel scénique de l'escale (référencé sur la fiche technique) : console et jeu d'orgue, projecteurs traditionnels et asservis, microphonie, diffusions façade et retour, câbleries diverses, ...
- La présence éventuelle du régisseur de la salle
- La possibilité d'utiliser la cuisine et l'espace croisière pour la restauration des équipes
- La possibilité d'utiliser l'appartement de l'escale pour héberger les équipes (4/5 personnes maximum, à déterminer)
- Le personnel de sécurité le jour de la représentation publique

Les obligations de la Production

La production prendra en charge en totalité les frais liés à la troupe (cachets des artistes et techniciens, frais de bouche, de déplacement et d'hébergement, défraiements divers, location/transports de backline, location/transport d'équipements scéniques complémentaires, ...).

En échange, elle dispose gratuitement d'un espace de travail correctement équipé et s'engage à faire une représentation gratuite dans le cadre d'une programmation culturelle de la ville.

La production et la Ville de Veauche s'engagera à communiquer par tous leurs moyens habituels (réseaux sociaux, lettres d'information, affichages, flyers, ...) la tenue de la résidence et le spectacle public afférent. Dans cette optique, le service Communication de la Ville de Veauche pourra être amené à faire des reportages/interviews durant la résidence.

Durée et fréquence

La durée d'une résidence sera de 5 jours consécutifs maximum, le planning de l'escale ne permettant que rarement une disponibilité plus importante.

L'escale pourrait, à terme, accueillir 2, voire 3 résidences par an, en fonction des disponibilités et des opportunités.

Enjeux

\$Pour la production : au cours de la résidence, la production peut organiser à ses frais une représentation à destination des professionnels : productions, tourneurs, lieux de diffusion, ...

L'intégration de dispositifs d'aide à la création et aux réseaux de tourneur serait alors facilitée et permettrait un rayonnement profitable à la Saison Culturelle et à l'équipement de la salle.

♦ Pour la ville : à l'issue de la résidence, une représentation publique, dite « de sortie de résidence », sera donnée en échange de la mise à disposition de notre structure. Elle pourra se dérouler soit au dernier jour de résidence, soit à une date ultérieure lors d'événements à l'initiative de la collectivité (Quartiers d'été, Fête de la Musique, …) et dans un lieu convenant aux deux parties.

Conditions financières

\$Le coût de l'accueil en résidence pour la Ville de Veauche comprendra :

- Les fluides nécessaires au fonctionnement de la salle : électricité, gaz, eau
- Le nettoyage (partiel) avant et après la résidence, ainsi qu'avant chaque représentation
- La présence du régisseur, ainsi que de l'agent d'accueil et de billetterie le jour de représentation publique
- Les repas des équipes jour de représentation publique
- L'usure du matériel

bles bénéfices de la billetterie

Les recettes éventuellement générées par la billetterie seraient alors partagées selon des modalités à négocier. Pour rappel, ces dernières peuvent comporter un minimum garanti, un partage en proportion des recettes de billetterie (80/20, 50/50, ...) ou tout autre arrangement qui sera porté dans un contrat de coréalisation, attaché à la convention de résidence.

Les frais de droits d'auteur seraient partagés entre les deux parties.

Mme ROUSSET dit lorsqu'on parle d'optimiser l'utilisation de la salle c'est bien pour la rentabiliser financièrement, il n'y a aucun montant qui apparait dans la convention, on ne sait pas si la commune va perdre de l'argent.

Mme TISSOT dit qu'il n'y a pas de montant car c'est une mise à disposition qui nous rapporte un spectacle.

Mme ROUSSET dit que ça peut couter plus cher que ce que ça peut nous rapporter.

Mme TISSOT dit que les dossiers seront étudiés.

Mme ROUSSET demande quelles sont les critères de sélections, est-ce que des simulations ont été faites.

Mme TISSOT répond qu'elle est allée voir comment ça se passait dans d'autres salles notamment à la Ricamarie. Ça ressort toujours positif pour les communes.

Mme ROUSSET dit qu'elle n'est pas convaincue. Mme ROUSSET craint que ça représente un trou par rapport au fluide, au personnel etc.

M. VALLA répond que ça se facture.

Mme ROUSSET dit qu'il est indiqué que c'est gratuit. Mme ROUSSET ajoute qu'il est indiqué sur l'annexe « convention de résidence définitive » sauf qu'il ne s'agit pas d'une résidence définitive c'est une résidence ponctuelle de 5 jours. Mme ROUSSET trouve l'idée bien mais craint que ça coute cher.

Mme TISSOT dit que sous réserve que la convention soit acceptée ce soir, la commune a une proposition à l'étude pour une résidence fin février/ début mars pour un artiste. Les artistes ça dépend s'ils viennent seul ou

s'il s'agit de troupes, il n'y a pas les mêmes frais. Mme TISSOT pense que c'est la bonne occasion pour faire le calcul et voir si c'est gagnant/gagnant.

Mme ROUSSET demande la possibilité de faire une période de test.

Mme TISSOT précise que si ça ne fonctionne pas on ira pas plus loin.

Mme ROUSSET indique qu'il y a sûrement une erreur dans la convention avec le mot « définitif ».

Mme MOULIN intervient en disant que chaque dossier doit être étudié. Ce n'est pas parce que l'on passe une convention que l'on va accepter toutes les résidences.

Il s'agit juste d'un cadre. Il est impossible de donner des chiffres sans avoir un dossier puisque chaque dossier est différent.

Mme ROUSSET insiste en disant qu'un projet est forcément affecté à un budget.

Mme MOULIN dit qu'il ne peut pas y avoir de budget puisque que l'on parle d'une convention pour pouvoir accepter des résidences artistiques. C'est en fonction des troupes accueillies que l'on pourra définir un budget de fonctionnement. L'objectif de la ville est de tirer profit de cette convention et non l'inverse.

M. BRUYERE intervient en disant qu'il apprécie l'initiative et propose de faire un point en janvier 2024 pour voir quels sont les points à améliorer.

Mme ROCHE intervient en disant que l'idée est bonne et demande si la ville de la Ricamarie a fait un bilan.

M. BERCET trouve la convention floue.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

Contre: 0

Abstention: 2 (M. DECHANDON, Mme ROUSSET)

Pour: 26

Le Conseil municipal décide :

-d'autoriser la création d'une résidence artistique (mise à disposition ponctuelle d'un lieu adapté à la création ou au perfectionnement d'un spectacle),

-de donner l'autorisation à Monsieur le Maire, Gérard DUBOIS, de signer les conventions d'accueil en résidence passées entre la Ville de Veauche et les artistes et productions.

L'ordre du jan étant épusé, la séance est levée à 20421.

La secrétaire de séance Elise FAYOLLE Le Maire Gérard DUBOIS

Say De